



Deuxième feuillet
Ch. Bellef

Le présent registre destiné aux Actes de Mariages, dans la commune d' *Henneveux* arrondissement de Boulogne, pour l'année mil huit cent quatre-vingt-six, lequel contient *quatre* feuillets, a été coté par premier et dernier, et paraphé sur chaque feuillet, par nous, Président du Tribunal de première instance, conformément à l'article 41 du Code civil

Fait à Boulogne, au Palais de Justice, le *sept* Décembre mil huit cent quatre-vingt-cinq.

Ch. Bellef

N° 1.
Secourde

Monsieur Marie Fran-

çois Chérophile

27 ans

Monsieur Colin

Marie

Adeline, 27 ans

Célibataires

Le an mil huit cent quatre-vingt-six, le sixième jour du mois de mars, à dix heures du matin, en la mairie et devant nous, Guilhaud, curé, adjoint remplissant en l'absence de Monsieur le Maire et par délégation spéciale les fonctions d'officier de l'état civil de la commune d'Henneveux, canton de Beures, arrondissement de Boulogne-sur-mer, département du Pas de Calais, ont comparu publiquement Louis Marie François Chérophile Secourde, domestique, né à Blinethun, le vingt-huit février mil huit cent cinquante-neuf, ainsi qu'il résulte de son acte de naissance, qu'il nous a présentés, domiciliés à Blinethun, fils majeur de Chérophile Secourde, manoeuvrier, et de Adeline Boarey, ménagère, domiciliés ensemble à Blinethun, ici présents et consentants, d'une part, et Ursule Marie Adeline Colin, couturière, née à Blinethun, le vingt-neuf novembre mil huit cent cinquante-huit, ainsi qu'il résulte de son acte de naissance, qu'elle nous a présentés, domiciliés à Henneveux, fille majeure de Louis Marie Félix Colin, marchand de bois, et de Adeline Feutry, ménagère, domiciliés ensemble à Henneveux, ici présents et consentants, d'autre part, Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont les publications ont été faites devant la principale porte des maisons communes d'Henneveux et d'Blinethun, savoir: la première

le dimanche vingt et un février mil huit cent quatre-vingt
à l'heure de midi, la seconde, le dimanche suivant, vingt
deux février, à la même heure. Sur notre interpellation, les
futurs époux et leurs père et mère nous ont déclaré qu'il n'
avait été fait de contrat de mariage, aucune opposition
audit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit
à la requête des futurs époux, lecture faite tant des art
révisés qui demeurent annexés au présent après avoir été
paraphés par les parties et par nous, que du chapitre six
du titre du code civil intitulé du mariage, avons
demandé au futur époux et à la future épouse s'ils ne
font se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux
ayant répondu séparément et affirmativement, déclaré
au nom de la loi que le sieur Louis Marie François Chérophile
le Secours et la demoiselle Ursule Marie Adeline Colin ont
été unis par le mariage. De quoi nous avons dressé l'acte en
présence de Auguste Escoublet, âgé de vingt-cinq ans, ma-
rié, Julien Noël, âgé de trente ans, instituteur,
leurs deux domiciliés à Henneveux, le premier, père, le
second, ami du contractant, Eugène Colin, âgé de vingt
quatre ans, exclusif, Auguste Couilleux, âgé de trente-deux
ans, manouvrier, tous deux domiciliés à Henneveux, le
premier, père, le second, beau-père de la contractante.
Et ont les contractants, comparants et témoins signé
avec nous le présent acte après lecture, excepté la mère
de l'époux, la mère de l'épouse qui ont déclaré
sur le savoir de ce interpellés.

Lecteur Colin Marie François Colin
Colin Lecteur Hamillier Guillebert

Plus le présent registre aux Actes de mariage par nous
revisé et adjoint complétement en l'absence de M. le Maire
et par délégation spéciale les fonctions d'officier de l'état
civil.

À Henneveux le trente et un décembre mil huit
cent quatre-vingt-sept. Guillebert

Table alphabétique des actes de mariages de la 231
commune d'Henneveux pour l'an 1887



25 et 26 mars - Le sieur Louis Marie François Chérophile... 27 ans - et Colin Ursule Marie Adeline 27 ans
célibataires.

En présence de table alphabétique certifiée exacte par l'officier de l'état
civil sussigné.

À Henneveux le premier janvier mil huit cent quatre-vingt
sept.

Guillebert